

Délégation du marketing territorial et du mécénat

I

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 14 septembre 2023

OBJET : SUBVENTION À LA FABRIQUE POINTCARRÉ POUR L'ORGANISATION D'UN HACKATHON « LA NUIT DU DESIGN SPORTIF » – CONVENTION.

La Seine-Saint-Denis compte aujourd'hui près de 1 700 clubs sportifs, plus de 230 000 pratiquants, des terrains et équipements sportifs dans chaque ville. A l'aube des Jeux Olympiques et Paralympique de 2024, le territoire séquanodionysien apparaît donc comme un large vivier du sport amateur.

Revers de la médaille, la pratique sportive lors des entraînements, compétitions ou événements est également une source importante de déchets : les chasubles, ballons, raquettes, plots, cordes ou bâches utilisés sont régulièrement jetés et rarement recyclés ou réemployés. Ainsi, à l'approche des JOP, il est proposé d'organiser avec deux partenaires du territoire un « hackathon du design sportif » ; un événement-concours qui a pour objectif de réunir, en un temps très limité, des équipes dans le but d'imaginer, développer, et concevoir une solution. Il est centré sur l'esprit d'équipe et les compétences transversales.

Cet événement, dont le règlement figure en annexe, sera co-organisé par le Département, la Fabrique Pointcarré, un atelier d'insertion de production spécialisé dans la fabrication en réemploi de *goodies* et d'objets en réemploi et la FSGT 93, acteur majeur du mouvement sportif depuis plus de 50 ans.

Les deux partenaires, de concours avec le Département et notamment la marque de territoire In Seine-Saint-Denis, mobiliseront 180 clubs, 11 000 adhérents et partenaires sportifs, en amont de l'événement, afin de récupérer les déchets sportifs qui sont normalement jetés chaque année. Les « déchets » collectés pourront être des équipements collectifs (ballons, cordes d'escalade, filet de volley, plots,...) ou individuels (chaussures, gants, short, maillot, bonnet,...).

Cette mobilisation poursuivra un double objectif :



- Permettre dans un premier temps de sensibiliser le mouvement sportif sur la pollution liée au déchet, les problématiques de surconsommation de matériel, de tri des déchets ;
- Encourager la réutilisation de ces déchets et a minima leur injection dans des circuits de réemploi ;
- Valoriser la créativité et les savoir-faire des habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis, mis au service de la fabrication d'un objet promotionnel.

A l'issue de la collecte, les participants (au nombre de 20 maximum) répartis en équipes auront 24 heures, du 17 au 18 novembre 2023, pour imaginer, créer et prototyper de nouveaux objets en utilisant les machines et les outils de la Fabrique Pointcarré. Les équipes seront encadrées par des chef.fe.s d'atelier de la Fabrique Pointcarré qui les guideront dans l'usage des machines et les possibilités des outils.

À l'issue des 24 heures du défi créatif, les objets créés seront départagés par un jury. Les vainqueurs gagneront des formations à toutes les machines et 10 heures d'accès à l'atelier. L'annonce de l'équipe lauréate se fera au Campus condorcet d'Aubervilliers, le 28 novembre, dans le cadre de l'exposition photographique « Figures militantes du sport populaire ».

En conséquence, je vous propose :

- D'ALLOUER une subvention de fonctionnement à la Fabrique Pointcarré, pour un montant de 20 000 euros ;
- D'APPROUVER la convention, dont projet ci-annexé avec la Fabrique Pointcarré ;
- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental de signer la dite convention, au nom et pour le compte du Département ;
- DE PRESCRIRE l'apposition du logotype du Département sur tout document de communication de la structure relatif à ces actions.

Le président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

RÈGLEMENT

**LA NUIT
DU DESIGN
SPORTIF**

**24h pour faire se rencontrer
l'écoconception et le sport**

UN HACKATHON DU SPORT CIRCULAIRE, POURQUOI ?

1700 clubs sportifs, plus de 230 000 pratiquant.e.s, des terrains et équipements sportifs dans chaque ville, des Jeux Olympiques et Para-olympique en 2024... à n'en pas douter la Seine-Saint-Denis est un territoire qui fait la part belle au sport amateur !

Revers de la médaille, la pratique sportive lors des entraînements, compétitions ou événements est également une source importante de déchets : les chasubles, ballons, raquettes, plots, cordes ou bâches utilisés finissent dans nos poubelles et sont rarement recyclés ou réemployés. **À l'occasion de la préparation des JOP, le Département de la Seine-Saint-Denis, la Fabrique Pointcarré et la FSGT 93 relèvent donc le défi d'encourager le recyclage et le réemploi du matériel usagé auprès du mouvement sportif.**

Les trois partenaires organiseront en novembre 2023 le premier **hackathon de design circulaire de « déchets » sportifs : la Nuit du Design Sportif**. Objectif : permettre à des jeunes designer.eus. es d'imaginer, créer et prototyper des goodies à partir de déchets issus du sport !

Hackathon, c'est quoi ? *Hackathon est la fusion entre le terme « hacker » et le terme « marathon ». Le Hackathon est un événement-concours qui a pour objectif de réunir, en un temps très limité, des équipes dans le but d'imaginer, développer, et concevoir une solution. Il est centré sur l'esprit d'équipe et les compétences transversales.*

L'organisation d'un hackathon de design circulaire à partir de déchets sportifs poursuit l'objectif de valoriser les matériaux, équipements ou mobiliers sportif mis au rebut (cordes d'escalades, chasubles, ballons, kakémonos...). Les participant.e.s réparti.e.s en équipes auront 24 heures pour imaginer, créer et prototyper de nouveaux objets en utilisant les machines et les outils de la Fabrique Pointcarré. Les équipes seront encadrées par des chef.fe.s d'atelier de la Fabrique Pointcarré qui les guideront dans l'usage des machines et les possibilités des outils.

À l'issue des 24 heures du défi créatif, les objets créés seront départagés par un jury.

Les vainqueurs gagneront des formations à toutes les machines et 10 heures d'accès à l'atelier.

En amont de l'événement, les partenaires mobiliseront 180 clubs, 1 1000 adhérent.e.s et partenaires sportifs afin de récupérer les déchets sportifs qui sont normalement jetés chaque année. Cette mobilisation permettra dans le même temps de sensibiliser le mouvement sportif sur la pollution liée au déchet, les problématiques de surconsommation de matériel, de tri des déchets et l'intérêt des solutions de productions et consommations circulaires. Ainsi le mouvement sportif pourra avec les collectivités faire partie des consommateur.trices.s des goodies créés à partir de leur « déchets ».

LES PARTENAIRES

**Fabrique
Pointcarré**
réemploi • local • inclusion

La Fabrique Pointcarré

La *Nuit du Design Sportif* sera organisé dans les locaux de la Fabrique Pointcarré, un atelier d'insertion de production spécialisé dans la fabrication en réemploi de goodies et d'objets en réemploi. Sur 100 m², l'atelier articule des machines à commande numérique, des machines mécaniques et de l'outillage. Depuis 2021, la Fabrique Pointcarré développe des solutions de production en réemploi en gérant des filières de récupération, de valorisation et de production à partir de « déchets ».



La Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)

Le comité départemental FSGT de Seine-Saint-Denis est un des acteurs majeurs du mouvement sportif du département depuis plus de 50 ans. Il met en œuvre des projets et initiatives sportives inclusives, émancipatrices, et porteuses de solidarité.



Le In Seine-Saint-Denis, marque de territoire du Département

La marque de territoire du Département créée en 2016 met en lumière toutes les initiatives positives en Seine-Saint-Denis, en s'appuyant sur un grand réseau d'ambadrices et ambassadeurs du territoire. Trois marqueurs de son ADN: l'émergence de talents, l'écoresponsabilité et la valorisation du « Made In Seine-Saint-Denis » !

RÈGLEMENT ET DÉPÔT DES DOSSIERS

Date de début de dépôts des dossiers :

15/09/2023

Date de limite de dépôt des dossiers :

05/11/2023 à 23h59

ARTICLE 1 :

QUI PEUT CONCOURIR ?

Les participant.e.s, âgé.e.s de 18 ans minimum, devront témoigner d'un **lien fort avec territoire départemental : ville d'habitation, histoire personnelle, lieu de travail, etc.**

Aucune compétence de bricolage n'est requise et les machines seront manipulées avec l'aide d'un.e encadrant.e. Le concours se déroulant en équipes, les organisateur.trice.s se réservent le droit de les constituer pour veiller à une juste répartition des compétences, qu'il s'agisse de savoir-faire manuels, de créativité, ou encore d'appétence pour les sujets de réemploi.

L'ENJEU

Le concours, sous la forme d'un *hackathon* - une compétition d'innovation où les participant.e.s se réunissent pour générer des idées et concevoir des solutions sur une période très courte-doit poursuivre plusieurs objectifs :

- Sensibiliser autour des déchets issus des filières sportives;
- Encourager la réutilisation de ces déchets et *a minima* leur injection dans des circuits de réemploi;
- Valoriser la créativité et les savoir-faire des habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis, mis au services de la fabrication d'un objet promotionnel.

LE CHALLENGE

En équipe (4 personnes au maximum), vous avez 24h, au sein de la Coopérative Pointcarré (Saint-Denis) et avec toutes les machines fournies, pour fabriquer un nouvel objet - celui de votre choix! - à partir des déchets du sport mis à votre disposition. Vous pourrez donc vous appuyer sur de nombreux matériaux différents: équipements collectifs (ballons, cordes d'escalade, filet de volley, plots...) ou individuels (chaussures, gants, short, maillots, bonnet...).

Deux contraintes seulement : la finalité de l'objet créé devra être un cadeau (en français « goodies ») pouvant servir à des collectivités et être utilitaire ! Aussi, il pourra contribuer à la promotion de la Seine-Saint-Denis et de son dynamisme.

ARTICLE 2 : DÉPOSER UNE CANDIDATURE

L'inscription au concours est libre de droits pour les participant.e.s.

Pour présenter une candidature, le candidat devra s'inscrire avant le 05/11/2023 à 23h59 via le lien suivant : <https://forms.gle/oXNAR6bvQLyTuine6>

JE CANDIDATE ICI

Attention, il est impératif de remplir tous les champs du formulaire; d'abord pour que l'on connaisse vos motivations, ensuite pour pouvoir constituer des équipes équilibrées!

ARTICLE 3 : LE DÉROULÉ

ÉTAPE 1 : RÉCEPTION ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

À la fin de la phase de dépôt (article 2), nous passons en revue les candidatures et préparons les équipes. Nous vous écrivons par mail avant le vendredi 10 novembre pour vous annoncer le résultat de nos lectures et vous inviter à visiter la Fabrique Pointcarré en amont de l'événement.

En tout, 16 participant.e.s seront sélectionné.e.s.

La pré-sélection sera effectuée par des représentant.e.s de la FSGT93, de la coopérative Pointcarré et de la marque de territoire In Seine-Saint-Denis.

ÉTAPE 2 : L'ÉVÈNEMENT

La *Nuit du Design Sportif* se tiendra dans les locaux de la Fabrique Pointcarré : **20 bis rue Gabriel Péri 93200 Saint-Denis FRANCE** du **vendredi 17 novembre à 18h au 18 novembre, à 18h.**

Les équipes œuvreront pendant 24h (chrono!) pour fabriquer leur nouvel objet, sous l'œil d'encadrant.e.s présent.e.s pour garantir un usage des machines en toute sécurité.

Ce temps fort donnera lieu à une communication sur les différents supports et réseaux sociaux de la FSGT93, du Point Carré, de la marque de territoire In Seine-Saint-Denis et de la presse régionale et nationale. Les participant.e.s pourront être amené.e.s à répondre aux questions des animateur.rice.s durant la *Nuit du Design Sportif*.

ÉTAPE 3 : LE JURY (17 - 18 NOVEMBRE)

À l'issue des 24h de compétition, **un jury pluridisciplinaire, composé de professionnel.le.s du sport, du monde du sport et encore du réemploi** étudiera les objets. Il les évaluera sur des critères de:

- Créativité;
- Usage futur de l'objet fabriqué;
- Difficulté de conception;
- Complémentarité du travail d'équipe, sur la base des observations des encadrants pendant les 24h.

Sur la base de ces critères, le jury désignera les gagnants lors de la restitution (prévue à l'étape 4 de l'article 3).

En cas d'égalité, la voix du Président du jury, Stéphane Troussel, Président du Département de la Seine-Saint-Denis est prépondérante.

Les décisions des jurys sont sans appel.

ÉTAPE 4 : LA RESTITUTION (28 NOVEMBRE)

L'annonce des gagnant.e.s se fera lors d'un temps de restitution publique (et d'une communication numérique via les réseaux sociaux du in) au Campus Condorcet à l'occasion de l'inauguration d'une exposition sur les figures du sport populaire. Lors de ce temps, les participant.e.s pourront présenter leur objet et leur démarche.

Les vainqueur.e.s gagneront des formations à toutes les machines et 10 heures d'accès à l'atelier.

ARTICLE 5 : VOS ENGAGEMENTS - CESSIION DE DROITS

1. VOS ENGAGEMENTS

Par la participation au concours, les candidat.e.s s'engagent à céder tous droits patrimoniaux liés à la reproduction et la représentation de leur objet aux organisateur.trice.s. Ils.elles acceptent, par leurs participations, que celles-ci puissent être utilisées par les organisateur.trice.s pendant et après le concours, à des fins de valorisation.

À l'issue de l'évènement, l'œuvre de collaboration, objet créé par l'équipe, pourra faire l'objet de négociations ultérieures et de commandes, formalisées par une convention de cession de droits entre les auteurs et les organisateur.trice.s.

Le nom des créateur.ice.s sera en tout état de cause affiché.

2. DROIT À L'IMAGE

La participation à cette *Nuit du Design Sportif* entraîne l'adhésion entière et totale à ce règlement. Les participant.e.s autorisent les organisateur.trice.s à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et vidéos prises dans le cadre de la fabrication de l'objet lors de la *Nuit du Design Sportif* pour une durée de cinq ans.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par les organisateur.trice.s du concours sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour. Les candidat.e.s ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

ARTICLE 6 : RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant.e et inscrit.e sont nécessaires pour leur participation à la *Nuit du Design Sportif*. La FSGT93, de Point Carré et le IN Seine-Saint Denis s'engagent à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la *Nuit du Design Sportif*.

Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la FSGT93, de Point Carré, de la marque IN Seine Saint-Denis et du Département de la Seine-Saint-Denis et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant.e et inscrit.e dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le/la concernant qu'il.elle peut exercer sur simple demande écrite en écrivant à la FSGT93, au Point Carré et/ou au IN Seine-Saint-Denis et en précisant les références du concours.

ARTICLE 7 : CONTESTATIONS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au concours doivent être formulées par écrit et notifiées uniquement et au plus tard 30 jours à compter du résultat du concours à l'adresse ci-dessous :

**DÉLÉGATION AU MARKETING TERRITORIAL ET AU MÉCÉNAT
225 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
IMMEUBLE PAPILLON
93000 BOBIGNY**

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre le Département de la Seine-Saint-Denis, organisateur, et le/la participant.e. À défaut d'accord amiable, tout litige sera porté dans les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

L'utilisation des machines est couverte par une assurance en cas de sinistre par le contrat d'assurance de la Fabrique Pointcarré. Les participant.e.s devront donner une attestation de leur assurance responsabilité civile.

**Fabrique
Pointcarré**
réemploi • local • inclusion



NOUS CONTACTER

POINTCARRE

contact@fabriquepointcarre.fr
01 48 09 98 47
pointcarre.coop/lafabrique

IN SEINE-SAINT-DENIS

in@seinesaintdenis.fr
01 43 93 42 64
www.inseinesaintdenis.fr

FSGT93

accueil@fsgt93.fr
01 48 41 12 59
www.fsgt93.fr

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 Bobigny Cedex représenté par le président du conseil départemental, M. Stéphane Troussel, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 01/07/2021, Ci-après dénommé le Département,

D'UNE PART,

ET :

Association Pointcarré, 20 bis rue Gabriel Péri 93200 Saint-Denis, n° de siret : 899 678 973 00012
Ci-après dénommé la Fabrique Poincarré,

Préambule :

La Seine-Saint-Denis compte aujourd'hui près de 1700 clubs sportifs, plus de 230 000 pratiquants, des terrains et équipements sportifs dans chaque ville. A l'aube des Jeux Olympiques et Paralympique de 2024, le territoire séquanodionysien apparaît donc comme un large vivier du sport amateur.

Revers de la médaille, la pratique sportive lors des entraînements, compétitions ou événements est également une source importante de déchets : les chasubles, ballons, raquettes, plots, cordes ou bâches utilisés sont régulièrement jetés et rarement recyclés ou réemployés. Ainsi, à l'approche des JOP, il est proposé d'organiser avec deux partenaires du territoire un hackathon du design sportif qui s'intitulera « La nuit du design sportif » ; un événement-concours qui a pour objectif de réunir, en un temps très limité, des équipes dans le but d'imaginer, développer, et concevoir une solution. Il est centré sur l'esprit d'équipe et les compétences transversales.

Cet événement sera co-organisé par le Département, la Fabrique Pointcarré, un atelier d'insertion de production spécialisé dans la fabrication en réemploi de goodies et d'objets en réemploi (Saint-Denis) et la FSGT 93, acteur majeur du mouvement sportif depuis plus de 50 ans.

Les deux partenaires, de concours avec le Département et notamment la marque de territoire In Seine-Saint-Denis, mobiliseront 180 clubs, 11000 adhérents et partenaires sportifs, en amont de l'événement, afin de récupérer les déchets sportifs qui sont normalement jetés chaque année. Les « déchets » collectés pourront être des équipements collectifs (ballons, cordes d'escalade, filet de volley, plots,...) ou individuels (chaussures, gants, short, maillots, bonnet,...).

Cette mobilisation poursuivra un double objectif :

- Permettre dans un premier temps de sensibiliser le mouvement sportif sur la pollution liée au déchet, les problématiques de surconsommation de matériel, de tri des déchets ;
- Encourager la réutilisation de ces déchets et a minima leur injection dans des circuits de réemploi ;
- Valoriser la créativité et les savoir-faire des habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis, mis au services de la fabrication d'un objet promotionnel .

A l'issue de la collecte, les participants (au nombre de 20 maximum) répartis en équipes auront 24 heures, du 17 au 18 novembre 2023, pour imaginer, créer et prototyper de nouveaux objets en utilisant les machines et les outils de la Fabrique Pointcarré. Les équipes seront encadrées par des chef.fe.s d'atelier de la Fabrique Pointcarré qui les guideront dans l'usage des machines et les possibilités des outils.

À l'issue des 24 heures du défi créatif, les objets créés seront départagés par un jury. Les vainqueurs gagneront des formations à toutes les machines et 10 heures d'accès à l'atelier. L'annonce de l'équipe lauréate se fera au Campus condorcet d'Aubervilliers, le 28 novembre, dans le cadre de l'exposition photographique « Figures militantes du sport populaire ».

Article 1 : Engagements de la structure

Par la présente convention, la structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à respecter les engagements suivants :

- La structure s'engage à mettre en œuvre et assurer le suivi de ce concours dans le respect des éléments fournis.
- La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions de l'article 4 de la présente convention, à mentionner clairement le concours de la marque de territoire In Seine-Saint-Denis sur ses supports de communication. Elle s'engage par ailleurs à rendre visible sur l'ensemble de ses supports de communication le logo de la marque de territoire In Seine-Saint-Denis.
- Préalablement à la diffusion des supports d'information relatifs au concours, elle transmettra à la marque de territoire, pour vérification, ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.
- Les mentions du soutien de la marque de territoire In Seine-Saint-Denis doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département de la Seine-Saint-Denis.
- La structure s'engage à intégrer à tous les niveaux et étapes de l'organisation de ce concours les partenaires du territoire de la Seine-Saint-Denis identifiés comme pertinents et essentiels à la tenue du concours.

Article 2 : Engagements du Département

Le Département s'engage de son côté à :

- Soutenir financièrement la structure conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ; et conformément au budget établi par la Fabrique Pointcarré en annexe de la convention.
- Apporter son soutien et ses savoir-faire en amont du temps événementiel : rédaction des règlements, formulaires de participation, dossiers de présentation, mobilisation réseau de partenaires du made in Seine-Saint-Denis
- Apporter son soutien et ses savoir-faire durant toute la durée du concours en matière d'information, de relais sur ses canaux de diffusion et réseaux sociaux, fédération de son réseau de partenaires du made in Seine-Saint-Denis

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention couvre la période de la collecte (dès septembre 2023) à la nuit du design sportif du 17-18 novembre 2023.

Cette convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

La convention couvre la période de mise en œuvre du projet, jusqu'à l'extinction des obligations réciproques.

Elle prendra effet au jour de sa notification par le Département, après transmission au représentant de l'Etat dans le département de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention.

Article 4 : Pilotage et évaluation

Afin de veiller à la bonne exécution de cette convention, les partenaires s'engagent à organiser des temps d'échanges et de travail préalables à la période d'effet de cette convention. Ils s'engagent à partager régulièrement les informations quant à la programmation et son évolution. Enfin, la Fabrique Pointcarré s'engage à partager, avec le Département, toutes informations relatives au concours - partenaires, soutiens financiers...-, ainsi que les données relatives à la fréquentation et retombées des temps de restitution. Cela permettra ainsi de s'assurer du bon déroulement des actions menées durant ce partenariat.

Un bilan final devra être réalisé à l'issue du concours à des fins d'évaluation. Il prendra à minima la forme d'un temps d'échange réunissant tous les acteurs du projet et d'un bilan écrit rédigé par les parties prenantes.

Article 5 - Conditions de détermination du financement

5.1. Pour l'année 2023, le Département contribue financièrement pour **un montant de 20 000 €**.

5.2. Le financement du Département mentionnée au paragraphe 5.1 n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité départementale ;
- le respect par la structure des obligations contenues dans la présente convention ;
- la vérification par le Département que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Article 6 : Modification du contrat

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente départementale, et par la structure. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

7. Force majeure ou cas fortuit

En cas de force majeure ou cas fortuit empêchant l'une des parties d'exécuter les obligations mises à sa charge en vertu du présent contrat, du fait de circonstances indépendantes de sa volonté, celui-ci sera résolu de plein droit et sans formalité.

Article 8 - Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Bobigny, le .. / .. /
en trois exemplaires

Le Président du Conseil départemental
Stéphane Troussel

Pour la structure
Le Président

Délibération n° I du 14 septembre 2023

SUBVENTION À LA FABRIQUE POINTCARRÉ POUR L'ORGANISATION D'UN HACKATHON « LA NUIT DU DESIGN SPORTIF » – CONVENTION

La commission permanente du conseil départemental,

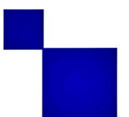
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement à la Fabrique Pointcarré, pour un montant de 20 000 euros ;
- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, avec la Fabrique Pointcarré ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;



- PRESCRIT l'apposition du logotype du Département sur tout document de communication de la structure relatif à ces actions.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.